

MODALITES D'INSCRIPTION ET CGV

L'inscription :

Elle est effective après la validation du devis et la demande de dates pour la réalisation d'une formation.
Elle devient définitive à la validation des dates par l'établissement et dès la réception par mail de la convention (CGV). Cela constitue une commande ferme.

Le prix :

Le prix par jour et par action est indiqué sur le programme et devis qui vous sont envoyés en amont.

Le coût de la formation n'est pas soumis à la TVA.

Il comprend les frais de gestion administrative, les frais pédagogiques et d'ingénierie, les supports attenants ainsi que les frais de déplacement du formateur.

Le tarif de la formation applicable est celui de la date de l'enregistrement de l'inscription.

Une convention de formation professionnelle est établie pour chaque formation.

Celle-ci reprend les modalités de réalisation de la formation, les modalités de facturation et de paiement ainsi que les modalités de renoncement.

La facture vous est envoyée à l'issue de la formation.

Si celle-ci se prolonge dans le temps une facture intermédiaire peut être envoyée.

Le paiement de l'action de formation ou journée de formation sera à effectuer dès réception de ladite facture.

En cas de paiement par votre OPCO, il vous appartient d'effectuer les démarches nécessaires afin d'assurer une bonne fin de paiement.

Organisation de la formation :

Les modalités d'organisation et de déroulement de l'action vous seront indiqués dans la convention.

Un mail vous sera envoyé le mois précédant le début de la formation.

Celui-ci vous précisera les modalités pratiques et techniques pour son bon déroulement.

Il sera accompagné d'une feuille de convocation pour les stagiaires ainsi que d'un exemplaire du règlement intérieur à mettre à leur disposition.

Annulation ou report :

Les conditions d'annulation ou de report seront clairement explicitées dans la convention qui vous sera adressée.

Les éventuels coûts ne pourront être imputés au titre de la formation.

Un participant qui annule avant le début de la formation peut être remplacé par un autre personne, ceci ne s'applique pas si la formation a déjà démarré.

L'absence d'un participant au cours de la formation n'entraîne pas une modification du tarif.

Nous ne pourrions alors lui délivrer d'attestation de formation mais uniquement une attestation de présence.

Litige :

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de commerce d'Arras sera le seul compétent pour régler le litige.